

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360****Délibération du Conseil Municipal
N°2022_023
Séance du 5 juillet 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq du mois de juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : RIEU Laury à FABRE Stéphan
VIC Nathalie à FLEURET Gérard

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.06.2022.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Objet : ADOPTION AU REFERENTIEL M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

VU la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 01/01/2022,

VU l'avis du comptable en date du 22/06/2022,

Considérant que la commune de Martignargues s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire présente le dossier au conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57.

Le Référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Martignargues de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption anticipée de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des présents et représentés :

- 1.- **autorise** la mise en place du référentiel M57 simplifié au 01/01/2023 du budget de la commune.
- 2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, en cours et à venir, à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, **Jérôme VIC**

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220705-2022_023_DE-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALES MUNICIPALE
11, chemin des Espinaux
BP 40021
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

TÉLÉPHONE : 04 66 52 58 03
MEL. : t030043@dgfp.finances.gouv.fr

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h30
Réception : Avec ou sans RDV selon dossier
Affaire suivie par : Pierre DESCLAUX
Téléphone : 04 66 52 93 22
Courriel : pierre.desclaux@dgfp.finances.gouv.fr

Saint Privat des Vieux, le 22 juin 2022

à Monsieur le Maire de la commune de
MARTIGNARGUES

Option nomenclature M57

Monsieur le Maire,

Par une lettre du 14 juin dernier, votre commune a souhaité opter au 1/1/2023 pour le référentiel M57.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande et vous remercie de joindre ce courrier à la délibération actant votre option.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Responsable du SGC

Pierre DESCLAUX


Le Trésorier
Pierre DESCLAUX

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE
MARTIGNARGUES
30360

Martignargues, le 14 juin 2022

Monsieur le Maire de Martignargues

à

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ALES
(Trésorerie Alès Municipale)

A l'attention de Monsieur Desclaux
Centre des Finances Publiques

11 chemin des Espinaux

BP 40021

30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le comptable public,

Par ce courrier, et en application du Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, je sollicite votre avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Martignargues, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin pour émettre votre avis.

En attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le comptable public, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Jérôme VIC

